

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, convoqué le vingt mai deux mille seize, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, Mme Ingrid BIZIEN, M. Jean François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Maryvonne KERDRAON, Mme Véronique LE JEUNE, M. Joël MASSE, M. Jean Luc BLEUNVEN, Mme Simone BIHAN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU et Mme Marie Claire LE GUEVEL.

Absents : Mme Marie Thérèse RONVEL et M. Franck CALVEZ qui ont donné, respectivement, procuration à M. Jean-Luc BLEUNVEN et Mme Véronique GALL.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité, après modification d'une intervention d'Hélène TONARD sur la fiscalité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la rue Marcel Bouguen

Lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre HT
Lot n°1 Voirie	EUROVIA	233 688,40 €
Lot n°2 Réseaux EU – EP – AEP	MARC	253 380,00 €

Attribution des marchés de travaux pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif de Kervéguen

Lot	Entreprise attributaire	Montant de l'offre HT
Lot n° 1 – Terrassement, voirie, clôtures et équipements sportifs	SPARFEL S.A. Conjoint : KERLEROUX TP	842 366,63 €
Lot n° 2 - Eclairage	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	84 750,00 €

3. Ajout d'un point à l'ordre du jour

A la demande du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à la modification de la désignation des représentants de la Commune au comité du Syndicat Mixte du Bas Léon.

4. Subventions 2016 aux associations

Après examen par les commissions thématiques concernées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE	
Les Fripouilles	Adhérents 46 x 7,35 € soit 338,00 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € x 1 049 élèves soit 2 895,00 €
Arbre de Noël IME	154,00 €
Activité avec intervenant écoles primaires	3,10 € x 1 049 élèves soit 3 251,00 €
Séjours scolaires primaires	148 élèves x 5 nuitées 119 élèves x 2 nuitées x 2,5 € soit 2 445,00 €
SPORTS	
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	301,50 €
Association Sportive école du Lac	310,00 €
Association Sportive école Sainte Anne	310,00 €
Abers Muscu	129,00 €
Badminton	570,00 €
Club cyclotouriste	300,00 €
Dojo	1 003,00 €
Gel'Anim	1 070,00 € + Prix de la Ville 200,00 €
Gym Loisirs	200,00 €
Karaté Do Club	713,00 €
La Joie de Courir	1 886,00 €
Oxygène et Découverte	545,00 €
Patin Club	1 239,00 € + Championnat de France 1 000,00 €

Plabennec Basket Club	1 522,00 €
Pongiste Club	537,00 €
Rugby Club Plabennec	2 372,00 € + 11 337,00 € Total = 13 709 €
Stade Plabennecois Football	4 473 € + 27 241 € Total = 31 714 €
Stade Plabennecois Handball	3 767,00 € + colle, matériel 1 150,00 € 2 786 € Total = 7 703 €
Stade Plabennecois Volleyball	96,00 €
Tennis Club	1 812,00 €
Vélo Sport Plabennecois	842,00 € + 1 200,00 € + Champ. Bretagne 2 000,00 € + Véhicule 1 855,00 € Total = 5 897 €
Apt'o Sport	169,00 €
Pétanque	450,00 €
Associations extérieures	
Handisport Adapté, Brest	88,00 €
Stade Lesnevien Athlétisme	118,00 €
GRS Kernilis	14,70 €
CULTURE / PATRIMOINE	
Associations plabennecoises	
Bagad Bro An Aberiou	1 000,00 €
Chorale du Menhir	300,00 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	400,00 €
Club de Dessin et Peinture	2 000,00 €
Fil en trop...Pique	130,00 €
Kroas Hent	300,00 €
Pump Up The Volume	1 500,00 €
Vis Ta Mine	1 600,00 €
Vis Ta Mine (subvention exceptionnelle)	800,00 €
Associations extérieures	
Arz Er Chapeliou Bro Leon	2 000,00 €
Piste des Légendes	700,00 €
Jazz Pulsion	1 000,00 €
Div Skouarn, Lesneven	250,00 €
Soutien à la Redadeg	200,00 €
SOCIAL	
Associations plabennecoises	
ADMR Aber Benoît	492,45 €
Charcot 29	200,00 €
Entraide pour la Vie	735,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	96,00 €
Surd'Iroise	96,00 €

UNC – UNC/AFN	850,00 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	100,00 €
Associations extérieures	
Alcool Assistance, Plouvien	50,00 €
Secours Catholique, Quimper	400,00 €
Secours Populaire, Brest	100,00 €
Emergence, Brest	50,00 €
Solidarité paysans, Quimper	50,00 €
CLCV	50,00 €
ASP du Léon, Lesneven	50,00 €
FAVEC, Brest	50,00 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	150,00 €
ENVIRONNEMENT / DIVERS	
Associations plabennecoises	
Abers Nature	235,00 €
Avalou Plabenneg	345,00 €
Les Jardins Partagés	177,00 €
Cuma de Kerlin	51,00 €
Associations extérieures	
AAPPMA	100,00 €
L'Arche de Noé	500,00 €

Isabelle LEHEUTRE précise que la subvention à l'association Les Fripouilles ne comprend finalement plus le financement de tapis, qui seront acquis directement par la Commune, ainsi que les fournitures d'animation pour la fête de l'enfance.

Simone BIHAN regrette la suppression des subventions pour les voyages des collégiens et Loïc LE MENEDEU celles accordées aux associations sportives des collèges. Bruno PERROT, ainsi que le Maire, rappellent que les collèges ne relèvent pas de la compétence communale mais du Conseil Départemental, dont les financements aux communes ont sensiblement diminué (petite enfance, voirie).

Paul TANNE regrette qu'il n'ait pas été donné de réponse favorable à la demande de subvention de l'association « Du bio à Plab ». Fabien GUIZIOU répond qu'il n'a pas été souhaité subventionner une entité liée à une activité de vente de produits.

Marcel LE FLOCH rappelle que l'enveloppe budgétaire globale votée pour 2016 a été maintenue exactement au même niveau qu'en 2015, soit 118 000 €, en prévision de dépôts ultérieurs de demandes d'associations en cours d'année budgétaire.

Jean-Luc BLEUNVEN, au nom du groupe « Vivre Plabennec », considère un manque de lisibilité par rapport à la politique menée par la municipalité relative aux associations. De son point de vue, elle ne montre pas le soutien de la commune aux nombreuses activités des associations. Il regrette que certains outils ne soient pas davantage mis à disposition des associations, principalement la salle culturelle.

Le Maire affirme le soutien entier de la commune aux associations, notamment via la mise à disposition des associations de nombreux locaux, dont l'espace culturel.

Hélène KERANDEL mentionne la fréquentation de la salle culturelle, soit 25 000 personnes depuis son ouverture, dont une grande partie dans le cadre associatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2016.

5. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Une participation financière peut être sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière. La réalisation d'aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers piétons et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est éligible à ce fonds.

Il est proposé de solliciter un financement pour les travaux de réaménagement de la rue Marcel Bouguen, consistant en :

- l'aménagement des trottoirs (élargissement, bordures adaptées, pose de barrières)
- la sécurisation des passages piétons (marquages, dalles podotactiles)
- le ralentissement de la circulation (mise en place de plateaux surélevés)

Le cout prévisionnel des travaux de réfection de la voirie rue Marcel Bouguen est de 233 688,40 € HT. Les travaux sont programmés à partir du 11 juillet 2016 pour une durée prévisionnelle de 15 semaines.

Le montant attendu de ce financement dépend du crédit global des communes de moins de 10 000 habitants au niveau départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le bénéfice de la répartition du produit des amendes de police pour le projet exposé ci-dessus.

6. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers dans la ZAC de Penhoat

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet du Finistère du 4 avril au 12 mai 2016, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Les objectifs de la nouvelle demande d'autorisation préfectorale présentée par la société Scorvalia en vue de l'exploitation de l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers, zone de Penhoat, consistent en :

- la régularisation pour le traitement de 40 000 tonnes de mâchefers par an au lieu de 33 000 tonnes autorisées suite à l'arrêt de la Cour administrative du 13 juin 2014
- la modification de la gestion des eaux pluviales sur les plateformes de stockage des mâchefers, le projet autorisé en 2008 et basé sur le concept « zéro rejet extérieur » ne fonctionnant pas du fait de l'importance de la pluviométrie de la région. Scorvalia propose de traiter cet excédent d'eau pluviale en raccordant le bassin d'eau de la plateforme sur le collecteur des eaux usées de Gouesnou : création d'une canalisation de 2145 mètres
- l'augmentation de la capacité de traitement de 33 000 à 45 000 tonnes par an, des mâchefers provenant des unités d'incinération de BREST, BRIEC et CARHAIX.

Conformément à l'avis de la commission travaux, eaux, assainissement en date du 10 mai 2016, présenté par Pierre L'HOSTIS, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le dossier présenté en l'état, et de se prononcer pour la poursuite de l'activité sur le site avec les réserves suivantes :

1°) Traitement du surplus d'eau

La demande de la mise aux normes prévues initialement est « zéro rejet d'eau à l'extérieur de la plateforme des mâchefers. » Cet objectif pourrait être atteint par la mise en place de la couverture du site.

A ce jour il existe des plateformes couvertes à Quincieux dans le Rhône, à Pluzunet dans les Côtes d'Armor et à Rouen.

La mise en place de la couverture pourrait régler le problème de l'excès d'eau pluviale sur le site et répondre de ce fait à la réglementation qui précise que les stations d'épuration ne sont pas adaptées pour traiter les métaux et ne doivent être utilisées qu'en solution de secours.

Dans le dossier présenté, seule la solution de secours est proposée. Aucune solution pérenne répondant à la réglementation sur le traitement des eaux polluées n'est envisagée.

2°) Poussières

Par ailleurs, l'augmentation sensible de la teneur en plomb de 2013 à 2015, avec une valeur atteignant 114,7 microgrammes par mètre carré et par jour, la valeur limite réglementaire allemande étant fixée à 100, puis la baisse significative de cette teneur en plomb en 2016 est étonnante.

Il pourrait être proposé lors des campagnes de mesures organisées tous les 9 mois, de placer les jauges « Owen » non seulement à l'intérieur du site, mais également à l'extérieur, les retombées de poussières ne se faisant pas uniquement sur le site.

La reconduite des analyses des métaux dans les lichens, expertise exceptionnelle effectuée pour SCORVALIA dans le cadre de l'enquête publique, pourrait également être proposée dans la campagne des mesures périodiques.

De plus, le projet d'augmenter la capacité de traitement des mâchefers sur le site (passage de 26000 tonnes à 45000 tonnes) n'est pas de nature à diminuer les poussières !!!

La mise en place d'une couverture du site permettrait également de « rabattre les poussières » notamment au niveau du « trieur ».

3°) Etanchéité de la plateforme

Lors de la visite du site, dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête publique, il a été constaté un affaissement de terrain au niveau de l'approvisionnement du trieur. Cet affaissement provoqué par le poids de l'engin de chargement des mâchefers pourrait être de nature à nuire à l'étanchéité de la plateforme et à entraîner de ce fait une pollution de la nappe phréatique. Lors de la visite, une plaque de répartition des charges était placée sur cette surface affaissée.

4°) Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers n'ont pas été totalement respectés au regard de la demande d'autorisation initiale de 2007. Il était prévu ce qui suit :

« Trois merlons situés en entrée de site et les autres en bordure Sud et Ouest de la parcelle forment des barrières végétales. Ils seront soigneusement plantés d'arbres et arbustes savamment disposés pour créer un aspect naturel proche de la forêt contiguë. Les talus seront plantés de végétation couvre-sol qui permettra l'installation d'espèces d'oiseaux et insectes ».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions avait formulé comme recommandation au pétitionnaire : « porter une attention particulière sur l'aménagement à mettre en place pour isoler au mieux le hameau de Kerbrat Gouesnou de l'ambiance sonore de la plateforme en fonctionnement ».

5°) Trafic routier -bruit

S'il est un fait que le traitement du problème d'eau excédentaire résolu (soit par la mise en place de la couverture du site, soit par la connexion au réseau d'eaux usées de Brest Métropole supprimerait la navette de camions circulant entre le site et la station d'épuration du port de Brest, il n'en demeure pas moins que le nombre de camions augmenterait par le transfert des mâchefers de BRIEC et de CARHAIX sur le site de PLABENNEC.

De plus, l'augmentation du tonnage de mâchefers à traiter entraînerait une augmentation du produit fini (le scorgrave) et de ce fait une augmentation du nombre de camions venant s'approvisionner en scorgrave à destination de chantiers routiers.

L'augmentation du trafic routier aurait pour incidence d'augmenter le bruit et les poussières dans l'environnement de l'installation.

En conclusion, il est plus important de privilégier la qualité de vie des riverains au regard des intérêts économiques présentés par le pétitionnaire. Aussi, la demande de rejets des eaux chargées de métaux à la station d'épuration de Brest, par le biais du raccordement au réseau d'eaux usées de Brest Métropole, ainsi que le projet d'augmentation de la capacité d'accueil de mâchefers sur le site de PLABENNEC n'étant pas des mesures susceptibles de diminuer l'empoussièrement, ni de diminuer la pollution de l'eau rejetée dans la rade de Brest, la commission Travaux-Eau-Assainissement a émis un avis défavorable au projet présenté par le pétitionnaire SCORVALIA. L'avis de la commission du 10 mai a été déposé au dossier d'enquête publique.

Paul TANNE exprime l'avis du groupe Vivre Plabennec, globalement en accord avec les arguments de la commission Travaux. Il fait remarquer que SCORVALIA est une filiale à 51% de la société EUROVIA et à 49% de SOTRAVAL, société d'économie mixte composée principalement de collectivités locales. Ce projet a été voulu et initié par les élus du territoire et une plateforme est nécessaire au traitement des déchets. Il faut que les élus siégeant au conseil d'administration de Sotraval demandent aux porteurs du projet de le rendre acceptable et même au-delà des normes environnementales.

Jean-Luc BLEUNVEN demande si la municipalité a été en contact avec la société SCORVALIA.

Le maire répond que la société a présenté son dossier en mairie, que les remarques lui ont été faites mais que la société n'a pas alors envisagé de proposer un dossier avec une couverture, pour des raisons économiques.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis exactement conforme à la proposition de la commission Travaux du 10 mai ci-dessus exposée.

7. Cession d'un terrain dans le lotissement artisanal de Callac

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016, il est proposé d'approuver la cession par la Commune à l'entreprise DGE de la parcelle cadastrée YW 243, sise rue Branly, pour une contenance de 2128 m².

L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI en-cours de constitution.

Le prix fixé dans ce lotissement est de 12 € hors taxes le m², soit un prix pour cette parcelle égal à 25 536 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle YW 243 aux conditions ci-dessus exposées.

8. Charte de gouvernance pour la gestion des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays des Abers à compter du 1^{er} novembre 2015, le conseil communautaire a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui sera applicable sur le territoire de l'ensemble des Communes membres de la Communauté après son approbation.

Ce transfert de compétence permet d'exempter les Communes de rendre leurs plans locaux d'urbanisme actuels compatibles avec les dernières évolutions législatives (« grenellisation ») et avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Néanmoins, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 a prévu la possibilité de poursuivre des procédures d'urbanisme communales lancées préalablement au transfert de compétence. De plus, il est possible d'engager la modification des documents communaux après la date d'effet du transfert.

La Commune de Plabennec n'avait pas engagé, avant la date du transfert de compétences, de procédure d'élaboration, ou bien encore de révision de son PLU, contrairement à nombre de communes de la CCPA. Toutefois, durant la phase d'élaboration du PLUi, une évolution du document d'urbanisme communal pourrait être nécessaire pour la réalisation d'un projet ou la modification de certaines règles. La charte ci-annexée, validée par le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers le 14 avril 2016, définit les modalités de gestion des demandes de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la charte de gouvernance pour la gestion des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Plabennec.

9. Convention avec la Ville de Brest pour l'accès à la fourrière animale du Minou

La ville de BREST gère en régie directe la fourrière animale du Minou à PLOUZANE depuis juin 2013 suite à la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux. Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la Commune y sont transférés par le policier municipal.

La ville de BREST souhaite, pour des raisons juridiques et de transparence des coûts, régulariser l'accès à la fourrière animale dont l'ensemble des Communes disposent de facto à ce jour.

La convention ci-annexée prévoit une participation aux frais de garde et vétérinaires qu'engendrent les transferts.

Dans l'hypothèse où l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, les frais d'hébergement seront facturés au prorata temporis de la garde en application de la tarification délibérée annuellement par le conseil municipal de la ville de BREST (soit pour 2016, 10,17 /jour/chien, 8,09 €/jour/chat, 9,13/jour/autre animal).

Les frais vétérinaires seront facturés, quant à eux, au regard des actes pratiqués et des prix qui figurent au bordereau des prix unitaires du marché public passé par la ville de BREST avec le cabinet vétérinaire chargé du suivi sanitaire de la fourrière.

Si aucun animal provenant de la Commune n'est transféré à la fourrière au cours d'une année, aucune facturation ne sera effectuée.

La durée proposée de la convention est de trois ans, soit la durée de la convention signée avec le propriétaire du site du Minou, le Conservatoire du Littoral.

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention pour l'accès à la fourrière animale du Minou avec la Ville de Brest.

10. Séjour de jeunes à Waltenhofen : convention entre la Commune et le Comité de jumelage pour l'organisation du séjour d'été, attribution d'une subvention et fixation de tarif

Un voyage en groupe pour les habitants de la Commune dans la Ville jumelée de Waltenhofen en Allemagne sera organisé par le Comité de jumelage de Plabennec du 20 au 29 juillet 2016.

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016, il est proposé d'associer la Commune à ce projet en permettant à 24 jeunes de 11 à 18 ans de participer au séjour sans être accompagnés de leurs parents. Le service jeunesse municipal assurera l'encadrement de ces jeunes durant ce séjour. Les jeunes seront hébergés dans les familles allemandes volontaires.

La proportion des frais engagés par le Comité de jumelage pour les jeunes participants au voyage dans le cadre de l'animation jeunesse sera prise en compte dans l'allocation d'une subvention. Cette subvention, d'un montant fixé à 5 700 €, sera versée en deux fois, dans les conditions précisées par la convention ci-annexée. Ladite convention encadre la collaboration entre le Comité de jumelage et la Commune pour la mise en œuvre du séjour.

Le tarif qu'il est proposé d'appliquer est de 200 € par jeune, que la Commune facturera aux familles des jeunes concernés par le séjour animation jeunesse. Un acompte de 30 %, soit 60 €, sera facturé un mois avant le séjour ; cet acompte ne sera pas remboursable en cas de désistement, sauf motif médical justifié. S'y ajoutera le tarif de l'adhésion annuelle au service animation jeunesse municipal, soit 10 €.

Simone BIHAN désapprouve le tarif unique, non différencié en fonction des revenus.

Isabelle LEHEUTRE rappelle que ce tarif avait été annoncé aux familles dès décembre 2015 par le comité de jumelage et qu'il était dès lors difficile de revenir sur les conditions annoncées. Le Maire indique qu'en cas de difficulté financière, une famille pourrait obtenir une aide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve la convention avec le Comité de jumelage et autorise la signature par le Maire, attribuée au Comité de jumelage une subvention exceptionnelle de 5 700 € dans les conditions prévues par la convention, fixe le tarif de ce séjour animation-jeunesse à 200 € par participant, auquel s'ajoute l'adhésion annuelle de 10 € au service animation jeunesse municipal et approuve les conditions de versement ci-dessus exposées.

11. Avenant au projet éducatif territorial

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, la Commune de Plabennec a rédigé un projet éducatif territorial (PEDT). Ce dernier, conclu pour une durée de 3 ans, expire en juillet 2017.

La mesure dérogatoire aux taux d'encadrement des services périscolaires accordée à l'accueil du soir (dans la continuité des TAP) a été élargie à l'accueil du matin (du lundi au vendredi) et à celui du mercredi midi.

Par ailleurs, la refacturation des Temps d'Activités Périscolaires aux élèves hors commune ayant été prévue (en l'absence de conventionnement), la signature d'un avenant au PEDT s'avère nécessaire.

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), approuve l'avenant ci-annexé au projet éducatif territorial et autorise la signature par le Maire.

12. Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016, il est proposé d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

12-1 Tarifs restauration scolaire

Maternelle	3,50 €
Elémentaire	3,62 €
Réduit (à partir du 2 ^{ème} enfant)	3,33 €
Réduit (à partir du 3 ^{ème} enfant)	3,11 €
Non inscrit et Communes non conventionnées	4,66 €

12-2 Tarifs accueil périscolaire (garderie)

JOURS	Horaires	Plabennec et Communes conventionnées		Communes non conventionnées	
		Tarif normal	Tarif non inscrit	Tarif normal	Tarif non inscrit
ACCUEIL DU MATIN (L, Ma, Me, J et V)	7 h 15 à 7 h 45	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	7 h 45 à 8 h 10	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	8 h 10 à 8 h 20	Gratuité			
ACCUEIL DU « MIDI » (Mercredi)	12 h 30 à 13 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	13 h 00 à 13 h 30	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
ACCUEIL DU SOIR (Mardi)	15 h 30 à 16 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	16 h 00 à 16 h 30	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
ACCUEIL DU SOIR (L, Ma, J et V)	16 h 30 à 17 h 30	2,00 € (*)	4,00 € (*)	2,80 €	5,60 €
	17 h 30 à 18 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	18 h 00 à 18 h 30	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
	18 h 30 à 19 h 00	1,00 €	2,00 €	1,40 €	2,80 €
Réduction de 10% par enfant à partir du 3 ^{ème} enfant					

* Goûters inclus

12-3 Tarifs Temps d'Activités Périscolaires

Horaires	Tarif Plabennec et Communes conventionnées	Tarif Communes non conventionnées
15 h 30 à 16 h 30 (Lundi, Jeudi et Vendredi)	Gratuité	11 € par période (*)

(*) 5 périodes par an

12-4 Tarifs Accueil de loisirs (hors séjours)

Quotient familial	Journée entière avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Sortie
de 0 € à 399 €	3,11 €	1,56 €	3,11 €	3,63 €
de 400 € à 599 €	6,22 €	3,63 €	6,22 €	
de 600 € à 799 €	10,35 €	6,22 €	9,84 €	
de 800 € à 999 €	13,46 €	7,24 €	10,87 €	
de 1 000 € à 1 199 €	14,48€	7,24 €	10,87 €	
de 1 200 € et +	15,52 €	8,28 €	11,91 €	
Quotient familial non communiqué	15,52 €	8,28 €	11,91 €	
Tarifs non-inscrits	17,09 €	9,31 €	12,95 €	
Tarifs communes non conventionnées	22,12 €	11,84 €	16,73 €	

Isabelle LEHEUTRE indique qu'il est proposé d'instituer pour les services périscolaires (restauration, accueil périscolaires et temps d'activités périscolaires) une tarification spécifique pour les élèves non domiciliés à Plabennec, comme cela existe déjà pour l'accueil de loisirs. Ces tarifs compenseront au moins partiellement le coût restant à la charge du budget communal. Cependant, en cas de conventionnement avec une commune s'engageant à reverser le reste à charge, les tarifs des élèves domiciliés à Plabennec s'appliqueront également pour les élèves de cette commune. Le Maire précise qu'un conventionnement sera proposé aux communes concernées dès après la présente réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (7 contre : « Groupe Vivre Plabennec »), valide les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

13. Tarifs du service culturel

Après examen par la commission culture le 11 mai 2016, il est proposé d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mise à disposition de l'espace culturel	
Associations plabennecoises	
Associations culturelles qui se produisent sur scène	Gratuit
Autres associations culturelles qui organisent des manifestations	Gratuit 1 fois par an
Autres associations :	
Salle Tanguy Malmanche	350 €
Office	50 €
Caisses locales des sociétés mutualistes de Plabennec	
Salle Tanguy Malmanche	500 €
Office	50 €
Associations extérieures et entreprises	
Salle Marcel Bouguen	500 €
Salle Marcel Bouguen + office	700 €

Salles Marcel Bouguen + Tanguy Malmanche + office	2 200 €
Salle Tanguy Malmanche	1 500 €
Cautions	
Salle Tanguy Malmanche	2 500 €
Salle Marcel Bouguen	500 €
Mise à disposition gratuite de boucle magnétique	100 €

Spectacles organisés par le service culturel		
Spectacles tout public		
Catégorie	Normal	Réduit (1)
A	35 €	30 €
B	25 €	18 €
C	15 €	12 €
D	10 €	7 €
E	7 €	5 €
Spectacles jeune public		
Scolaire		3 €
Extra scolaire		4 €
Tout public		5 €
1 parent / 1 enfant		8 €
Séance de cinéma		
Adulte		5 €
Enfant		3 €
Boissons et divers servis à l'occasion de spectacles		
Eau (50 cl), café, thé, boisson chocolatée, gâteau		1 €
Autres boissons non alcoolisées, vin (verre)		1,50 €
Bière, cidre		2 €

(1) Comités d'entreprises (10 billets minimum par spectacle), demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 25 ans et mineurs

Simone BIHAN, au nom du groupe Vivre Plabennec, exprime un désaccord sur les tarifs proposés, considérant une restriction pour les associations non culturelles et compte tenu de la tarification particulière accordée aux caisses locales des sociétés mutualistes.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (7 contre : « Groupe Vivre Plabennec »), valide les tarifs du service culturel.

14. Tarifs du Cyberspace

Après examen par la commission culture le 11 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants du Cyberspace à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Initiation à l'informatique, à Internet et à la bureautique + Photo	PLABENNECOIS	Majeurs	10 séances	28 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		38 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Tablette et Smartphone Photo niveau 2 (retouches) Vidéo Ateliers techniques	PLABENNECOIS	Majeurs	5 séances	14 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		19 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Ateliers spécifiques différents thèmes : (Réseaux sociaux, copie de vinyle, cassettes VHS sur support numérique, se dépanner soi-même, etc...)	PLABENNECOIS	Majeurs	3 heures	9 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
	EXTÉRIEUR	Majeurs		12 €
		Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		Gratuit
Atelier Club Multimédia (de 12 à 18 ans)	PLABENNECOIS	Forfait annuel (Mercredis après-midis période scolaire)		75 €
	EXTÉRIEUR			100 €
	Séance hors forfait			4 €
Libre accès à Internet				Gratuit
Impression	Noir et Blanc	Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux	la page	Gratuit
		Autres		0,30 €
	Couleur	Demandeurs d'emploi ou titulaires de minimas sociaux		0,20 €
		Autres		0,40 €

15. Tarifs de la bibliothèque municipale

Après examen par la commission culture le 11 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} septembre 2016 :

ABONNEMENT/AN	LIVRES	LIVRES & VIDEO
<u>PLABENNECOIS</u>		
Famille	18,20 €	36,30 €
Individuel	11,80 €	30,00 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, titulaires des minimas sociaux	Gratuit	18,20 €
Collectivité	Gratuit	/
<u>EXTÉRIEUR</u>		
Famille	28,00 €	55,90 €
Individuel	18,20 €	46,10 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, titulaires des minimas sociaux	Gratuit	28,00 €

<u>Amendes (retard)</u>			
Vidéo		1,00 € 1 ^{ère} semaine	
		2,00 € 2 ^{ème} semaine	
Livre		1,00 € après 2 ^{ème} rappel	
Abonnement/semaine/personne de passage		3,60 €	
Caution		30,00 €	
<u>Photocopie – Impression</u>			
Noir et blanc		0,30 €	
Couleur		0,40 €	
Remplacement carte de lecteur		1,90 €	
Remplacement code à barres		0,90 €	
Livre ou cassette vidéo non rendu		Rachat	
	Romans Documentaires BD	Revue adultes par 3	Revue jeunesse par 3
Tarifs de vente de livres usagés	1,00 €	0,50 €	1,00 €

	Adultes	Enfants (moins de 14 ans)
Tarifs spectacles	2,00 €	1,00 €

16. Tarifs divers

16-1 Confection de bateaux (trottoirs)

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de confection de bateaux (trottoirs) à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Mètre linéaire de bordure - sans changement de bordure	45,00 € TTC
- avec changement de bordure	55,00 € TTC
Mètre linéaire de solin	30,00 € TTC
Mètre linéaire de busage	60,00 € TTC
Mètre carré d'enrobé	30,00 € TTC

16-2 Mise à disposition de machine à peinture routière

Suite à la demande d'une autre Commune, dans le cadre de la mutualisation de matériel entre Communes, et après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la création, à compter du 1^{er} juin 2016, d'un tarif de mise à disposition de la machine à peinture routière, soit 100 € par jour.

Une convention de prêt précisant les conditions de dédommagements en cas de dégradation de la machine sera établie à l'occasion de chaque mise à disposition.

16-3 Chiens en divagation

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 12 mai 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2016 :

Frais de capture	50 €
Frais de garde (chenil)	10,17 € par jour

16-4 Photocopies en Mairie

Conformément aux tarifs applicables au cyberspace et à la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants de photocopie en Mairie à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Copie impression noir et blanc	0,30 €
Copie impression couleur	0,40 €

17. Modification de la régie de recettes pour évènements culturels

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté modifié du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 22 février 2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune, modifiée par délibération du 15 avril 2015,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune, afin d'y intégrer la possibilité pour le régisseur d'encaisser les paiements par carte bancaire, essentiellement pour les produits résultant notamment de la vente des billets pour les spectacles proposés à l'espace culturel du Champ de Foire, et les droits de location de cette salle,

Après examen par la commission culture le 17 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds à la Trésorerie de Plabennec et modifie comme suit la régie de recettes pour événements culturels à compter du 1^{er} juin 2016 :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Plabennec pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles organisées par la Commune.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Plabennec.

Article 3 – Les recettes désignées à l'article 1 sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 4 – Le régisseur est autorisé à recevoir les paiements par espèces, chèques et carte bancaire. Pour ce faire, un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès de la Trésorerie de Plabennec.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, dont 7 000 € en numéraire.

Article 7 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, accompagnée des justificatifs des opérations de recettes, au moins tous les trois mois, et en tout état de cause dès qu'elles atteignent le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 – Le régisseur notera dans un registre dématérialisé et mettra en coffre pour une période n'excédant pas un mois les chèques de caution versés pour la location de l'espace culturel. Au-delà d'un mois, les chèques seront encaissés ou restitués à leurs propriétaires. Le régisseur fera application du barème suivant en cas de détérioration, en prenant en compte les dégradations au-delà d'un seuil de 50 € :

- 1 assiette 2€
- 1 verre 2 €
- 1 tasse 2 €
- 1 percolateur 100 €

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité égale au montant maximum fixé par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 11 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 – Le régisseur et les régisseurs intérimaires sont nommés par le Maire après avis conforme du comptable.

18. Modification de la régie d'avances animation jeunesse

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 28 février 2012 créant une régie d'avances auprès du service animation jeunesse municipale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances créée pour le paiement des menues dépenses liées à la structure « Animation jeunesse », afin d'y intégrer la possibilité pour le régisseur de procéder à ces paiements par carte bancaire,

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la Trésorerie de Plabennec et l'utilisation d'une carte bancaire adossée à ce compte et modifie comme suit la régie d'avances animation jeunesse à compter du 1er juin 2016 :

Article 1 – Il est institué une régie d'avances auprès du service animation jeunesse.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Plabennec.

Article 3 – La régie paie les menues dépenses liées à la structure « Animation jeunesse », pour l'achat de denrées alimentaires, de petit matériel, et pour les frais de transport.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants

- Espèces

- Carte Bancaire

Pour ce faire, un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Trésorerie de Plabennec

Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à

- 500 € pour les paiements par espèces

- 500 € pour les paiements par carte bancaire

Article 6 – Le régisseur verse auprès du Trésorier municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres.

Article 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte tenu du fait qu'il sera amené à payer de menues dépenses.

Article 9 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Plabennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

19. Recrutement de deux contrats uniques d'insertion – C.A.E.

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). L'Etat reverse une partie de la rémunération et exonère l'employeur des charges patronales de sécurité sociale.

Après présentation à la commission enfance/jeunesse du 11 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le recrutement de deux nouveaux C.A.E. pour une durée d'un an (renouvelable une fois), l'un au service périscolaire à temps complet à compter du 8 septembre 2016 et l'autre au Multi-accueil à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 22 septembre 2016.

20. Indemnisation de stagiaires à l'ALSH

Chaque année, des stagiaires effectuent à l'A.L.S.H. municipal leur stage pratique dans le cadre de la préparation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et perçoivent une indemnité forfaitaire de 10 € par jour. La durée de ce stage est de 14 jours. Six stagiaires seront concernés en 2016.

Après examen par la commission enfance/jeunesse le 11 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme cette pratique et approuve l'attribution de cette indemnité de 10 € par jour.

21. Indemnité forfaitaire de déplacements internes à la résidence administrative

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 précisent les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités locales exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune.

Après examen par les commissions sports-bâtiments et culture, et conformément à la réglementation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant annuel de 210 € à chacun des deux agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

- Educateur sportif nécessitant le déplacement vers les différents sites sportifs de la Commune
- Technicien informatique imposant des déplacements vers les différents services municipaux et l'école du Lac

Le versement de cette indemnité sera effectué à terme échu par moitié en juillet et en janvier et sera proratisée en cas d'absence de l'agent supérieure à une semaine par semestre hors congés annuels.

22. Convention entre la Commune et l'Association Les Genêts d'Or pour la réalisation des travaux d'aménagement aux abords du terrain synthétique sur le complexe sportif de Kervéguen

Dans le cadre de la création par la Commune d'un terrain de football en gazon synthétique sur la parcelle cadastrée YP 86, située avenue de Kervéguen, des travaux d'aménagement aux abords de ce terrain sont également entrepris (terrassement, clôtures, parking).

Ces aménagements auront lieu en bordure de la propriété riveraine de l'association « Les Genêts d'Or ».

La convention a pour objet de définir les travaux qui seront réalisés respectivement par la Commune et par l'association, afin d'assurer la qualité des aménagements aux abords du terrain.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions) autorise le Maire à signer la convention.

23. Convention de servitude au profit du Syndicat Mixte Mégalis pour l'implantation d'un Shelter de fibre optique

Le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne, dont est membre la Communauté de Communes du Pays des Abers, a pour objet de gérer le projet « Bretagne Très Haut débit », et se charge à cette fin de la construction du réseau.

Le déploiement de la fibre optique nécessite la pose de « shelters » pour héberger les nœuds de raccordement optique du réseau.

Il est prévu qu'un shelter, de 5,02 mètres de longueur et de 2,56 mètres de largeur, soit installé sur la parcelle n°164 section AB, propriété de la Commune (en fond du parking à l'arrière de la Maison des Bruyères).

La pose de ce shelter s'effectuerait à titre gracieux moyennant la signature d'une convention de servitude d'implantation au profit de Mégalis.

Il sera précisé à l'article 2-1 de la convention que la servitude est relative à la partie de la parcelle concernée, telle que son emprise est figurée sur le plan annexé.

Après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 10 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

24. Dénomination de voie

La Communauté de Communes du Pays des Abers procède à l'harmonisation de la signalétique des zones d'activités économiques sur l'ensemble de son territoire.

Dans cette optique et après avis favorable de la commission communication le 17 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme « Impasse Becquerel » une voie située zone d'activités de Callac.

25. Désignation au Comité du Syndicat Mixte du Bas-Léon

Par délibération en date du 7 avril 2014, les Conseillers Municipaux suivants ont été désignés pour représenter la Commune de Plabennec :

- Titulaires : Jacques GUILLERMOU, Jean François ARZUR
- Suppléants : Pierre L'HOSTIS, Fabien GUIZIOU

A défaut de disponibilité suffisante, Monsieur ARZUR ne souhaite plus représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie Annick CREAC'HCADEC, Maire, en tant que représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean François ARZUR.

26. Informations diverses

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'inauguration des travaux de la chapelle de Locmaria le 9 juillet. La fête de l'enfance se déroulera samedi prochain et la cérémonie du 70^{ème} anniversaire de la bataille de Verdun dimanche prochain. L'ensemble des conseillers est invité à participer à ces manifestations.

Le Maire adressera un courrier à Madame l'inspectrice d'académie pour soutenir le maintien à la prochaine rentrée scolaire d'un poste d'E.V.S. chargé d'assister administrativement la directrice de l'école du Lac.

La séance est levée à 22 heures 25.